Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260116-DCM_2026_08-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026

CONVOCATION : 03 janvier 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Yannick GOURIE, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Nathalie LEMOINE, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Karen TOUCHAIS.
Absents : Solène CHEVALIER, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Christophe DENIAUD, Sylvie RITZENTHALER.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Audrey RIBERPREY, Etienne JEGOU.

8. ADMINISTRATION - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2025 (Acte 5.6)

M. le Maire présente l'exposé suivant :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, l'article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ».

Par délibération 88-2022 en date du 8 juillet 2022, suite à l'installation du Conseil Municipal, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités allouées aux élus qui ont été modifiés par délibération 07.2025 en date du 10 janvier 2025 à effet au 1er février 2025 comme suit :

Nom - prénom	Fonction	Taux (% de l'IB nominal) Janvier 2025	Taux (% de l'IB nominal) Au 1er février 2025
Yannick COCHAUD	Maire	52	50
Solène CHEVALIER	1ère adjointe	21	20
Yannick GOURIÉ	2ème adjoint	19	18
Christine TROCHU	3ème adjointe	19	18
Pierre-Yves SAGET	4ème adjoint	19	18
Sylvie FASQUEL	5ème adjointe	19	18
Laurent BAUDE	6ème adjoint	19	18
Laurence HANRY	7ème adjointe	9	18
Thierry GUERRIAU	8ème adjoint	19	18
Fabrice MICHEL	Conseiller délégué	4	4

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260116-DCM_2026_08-DE

Marie-Andrée PELLAN	Conseillère déléguée	4	4
Alain DECIMA	Conseiller délégué	4	4
Audrey RIBERPREY	Conseillère déléguée	4	4
Audrey MARQUIS	Conseillère déléguée	4	4
Nathalie DELCOURT	Conseillère	1.06	1.06
Nathalie LEMOINE	Conseillère	1.06	1.06
Jérôme CUSSONNEAU	Conseiller	1.06	1.06
Sylvie RITZENTHALER	Conseillère	1.06	1.06
Daniel RENAULT	Conseiller	1.06	1.06
Anne-Emmanuelle CROCHU	Conseillère	1.06	1.06
Yves-Marie LALLICAN	Conseiller	1.06	1.06
Jean-François LE BOUGUENEC	Conseiller	1.06	1.06
Erwan MOREAU	Conseiller	1.06	1.06
Sylvie DUHAMEL	Conseillère	1.06	1.06
Gwénaëlle EUDELINE	Conseillère	1.06	1.06
Lydie GICQUEL-DENIS	Conseillère	1.06	1.06
Etienne JEGOU	Conseiller	1.06	1.06
Karen TOUCHAIS	Conseillère	1.06	1.06
Christophe DENIAUD	Conseiller	1.06	1.06

Nathalie DELCOURT n'a pas souhaité toucher l'indemnité de conseillère municipale.

Seul M. le Maire perçoit une indemnité au titre de conseiller communautaire à Rennes Métropole, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025 est donc le suivant :

Nom - prénom	Fonction		Montant brut annuel en €	
Yannick COCHAUD	Maire	Conseiller RM	24 704.22 €	2 959.56 €
Solène CHEVALIER	1ère adjointe		9 906.30 €	
Yannick GOURIÉ	2ème adjoint		8 878.68 €	
Christine TROCHU	3ème adjointe		8 878.68 €	
Pierre-Yves SAGET	4ème adjoint		8 878.68 €	
Sylvie FASQUEL	5ème adjointe		8 878.68 €	
Laurent BAUDE	6ème adjoint		8 878.68 €	
Laurence HANRY	7ème adjointe		8 508.73 €	
Thierry GUERRIAU	8ème adjoint		8 878.68 €	
Fabrice MICHEL	Conseiller délégué		1 973.04 €	
Marie-Andrée PELLAN	Conseillère déléguée		1 973.04 €	
Alain DECIMA	Conseiller délégué		1 973.04 €	
Audrey RIBERPREY	Conseillère déléguée		1 973.04 €	
Audrey MARQUIS	Conseillère déléguée		1 973.04 €	
Nathalie DELCOURT	Conseillère		/	
Nathalie LEMOINE	Conseillère		522.84 €	
Jérôme CUSSONNEAU	Conseiller		522.84 €	
Sylvie RITZENTHALER	Conseillère		522.84 €	

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260116-DCM_2026_08-DE

Daniel RENAULT	Conseiller	522.84 €
Anne-Emmanuelle CROCHU	Conseillère	522.84 €
Yves-Marie LALLICAN	Conseiller	522.84 €
Jean-François LE BOUGUENEC	Conseiller	522.84 €
Erwan MOREAU	Conseiller	522.84 €
Sylvie DUHAMEL	Conseillère	522.84 €
Gwénaëlle EUDELINE	Conseillère	522.84 €
Karen TOUCHAIS	Conseillère	522.84 €
Christophe DENIAUD	Conseiller	522.84 €
Lydie GICQUEL DENIS	Conseillère	522.84 €
Etienne JEGOU	Conseiller	522.84 €

Il est donc proposé aux élus de prendre acte de ces informations.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,
Vu la délibération 88-2022 en date du 8 juillet 2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,

